



Aurignac, le 1^{er} septembre 2005

A l'attention de Monsieur. Michel CASE.....

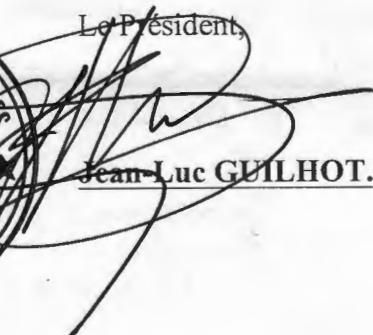
Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le **mardi 04 octobre 2005, à 21 h 00**, dans les locaux de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Conseil d'Administration du Collège,
- Régime indemnitaire et prime d'installation de Monsieur HATON,
- Avenant au marché pour la déviation de Terrebasse,
- Prêt pour achat de matériel,
- Financement Association Pays de Comminges,
- Diagnostic amiante,
- Projet du Mourtis,
- MARPA,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Luc GUILHOT.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
04 OCTOBRE 2005**

Etaient présents :

Messieurs GUILHOT, SAINT-BLANCAT, DELGADO, FITTE, SOULA, FOUGERON, MAILHO, BERGES (Marcel), VIGNEAUX, PRADELLE, BONNEMAISON, ZAMUNER, CABE, BLANC, BARTHE, FERAUT, SENGES, BERGES (Serge) LAGRANGE, DE GALARD, RANCON, MARREQUESTE ;
Mesdames DARNAUD, GRANJON, LABAT, FAURE, REY (Monique), MISTROT, ADER, BARO.

Etaient excusés :

Messieurs LABATUT, LASSERRE, ESTINES, MASSARIN, LAJOUS, SUSPENE ;
Mesdames REY (Marie-Pierre), VITAL, BELLAN.

Etaient absents :

Messieurs GALLEMIN, BRUNET, CISTAC, DELMOTTE, JUFFRAULT, BARTHE, MARTIN, SAUX, TRESCAZES, PLEGAT, DUCOS (Guy), SIGU, PABON, DUCOS (Charles) ;
Madame BOULP.

TOTAL :

Présents : 30
Excusés : 9
Absents : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 21 h 15.

Sera examiné en premier lieu l'ensemble des délibérations qu'il s'avère nécessaire de prendre.

I. Conseil d'Administration du Collège :

Monsieur le Président informe qu'un représentant de la CCCA doit siéger au Conseil d'Administration du Collège (courrier de Madame La Principale en date du 7 juillet 2005) et qu'il se porte candidat.

Sa candidature est adoptée à l'unanimité.

II. Régime indemnitaire de Monsieur HATON :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le recrutement d'un responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise qualifié à compter du 1^{er} septembre 2005 a conduit à mettre en place un régime indemnitaire spécifique. Il est prévu que Monsieur HATON perçoive mensuellement l'Indemnité d'Administration et de Technicité (coefficient 8) ainsi que l'Indemnité d'Exercice de Mission (coefficient 3).

Par ailleurs, Monsieur HATON percevra en un versement unique une indemnité forfaitaire de changement de résidence (cette personne venant de Saint-Germain-en Laye) dont le montant s'élève, selon le barème prévu, à 829,85 euros.

Le régime indemnitaire de Monsieur Joël HATON est adopté à l'unanimité.

III. Avenant au marché de TERREBASSE :

Monsieur le Président informe que le marché pour la déviation de Terrebasse conclu avec l'entreprise NAUDIN nécessite un avenant dont le montant s'élève 15 555 euros HT, soit un total de 48 527 euros HT, ce qui reste malgré tout nettement inférieur aux autres entreprises.

L'avenant de 15 555 euros pour le marché de Terrebasse est adopté à l'unanimité.

IV. Prêt pour l'achat de matériel :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'achat d'une tondeuse, d'un camion et d'un véhicule C2 nécessite un prêt d'un montant total de 56 000 euros.

Par ailleurs, il s'agirait de remplacer également la roto-faucheuse achetée il y a 4 ans et pour laquelle un devis a été réalisé pour un montant de 8 416 euros HT.

Il faudrait donc rajouter 5 000 euros aux 56 000 afin de financer l'ensemble du matériel et demander ensuite la subvention au Conseil Général, ce qui amène le montant du prêt à 61 000 euros.

Les propositions de taux des organismes bancaires pour une échéance annuelle sont les suivantes :

- Crédit Agricole : 2,79 %
- DEXIA Crédit Local : 2,89 %
- Caisse d'Epargne : 2,95 %

Monsieur le Président propose que l'on retienne la proposition la plus avantageuse qui est celle du Crédit Agricole.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V. Acquisition de l'ancienne roto-faucheuse :

Monsieur le Président informe que 2 agents de la CCCA sont candidats à l'acquisition de la roto-faucheuse. Il s'agit, dès lors, de déterminer une valeur d'achat minimum qu'il propose d'estimer à 500 euros ; la délibération sera prise en fonction du montant le plus élevé avec un minimum de 500 euros.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VI. Pays de Comminges :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, jusqu'à présent, la collectivité attribuait au Comité de Bassin d'Emploi une subvention d'un montant de 0,75 euros par habitant, subvention que le CBE reversait au Pays de Comminges.

Il est désormais proposé de verser directement cette même subvention à l'association « Pays de Comminges » qui redistribuera au CBE en fonction des missions proposées.

Monsieur CABE intervient pour demander s'il est possible d'avoir les comptes rendus des réunions de cette association. Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Par ailleurs, Monsieur FOUGERON précise qu'il a assisté à la réunion concernant la validation des projets et que le projet du musée a été validé.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

VII. Diagnostic Amiante :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la législation impose, à compter du 31 décembre 2005, qu'un diagnostic amiante soit réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux susceptibles d'être concernés. La CCCA a été chargée de contacter des entreprises et de leur fournir la liste établie par chaque mairie afin d'obtenir un devis. Plusieurs entreprises ont été consultées et trois seulement ont répondu ; il s'agit de :

- Sud Diagnostic pour un montant de 2 449 euros,
- Allo Diagnostic pour un montant de 2 580 euros,
- Michel SAVES pour un montant de 4 724,20 euros.

Monsieur le Président propose de retenir Sud Diagnostic.

L'Assemblée valide cette proposition donne son accord pour que la CCCA s'occupe de faire réaliser ce diagnostic.

VIII. Deuxième tranche des travaux de la piscine :

Monsieur le Président rappelle que la deuxième tranche des travaux de la piscine d'Aurignac, qui concerne la pataugeoire, devra se réaliser en 2006.

Le montant prévu est de 139 690 euros HT.

Il s'agit maintenant de délibérer pour la demande de subvention et pour le lancement de l'appel d'offre.

L'Assemblée valide cette deuxième tranche de travaux à l'unanimité.

IX. Reversement d'une partie de la subvention « musée » à la commune d'Aurignac :

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention de l'Etat avait été attribuée à la CCCA pour le projet du musée. Or, aujourd'hui, le projet n'est plus intercommunal mais communal et il s'agit pour la CCCA de reverser à la mairie d'Aurignac la partie de la subvention correspondant à la part d'études qui lui revient.

Le reversement d'une partie de la subvention à la mairie d'Aurignac désormais porteuse du projet est adopté à l'unanimité.

X. Propriété Bergès :

Monsieur le Président rappelle que l'opération a été négociée à hauteur de 275 000 euros, montant adopté par le Conseil Communautaire du 16 juin dernier.

Il a donc été arrêté que le prix de vente serait de 275 000 euros par acte administratif et que la CCCA entrerait en jouissance du bien pour le garage et les bureaux à compter du 03 octobre, gratuitement jusqu'au 31 décembre.

L'acte sera passé en janvier et les propriétaires payés environs deux mois après (le temps de la validation de l'acte par le service des hypothèques). En contrepartie, les propriétaires occuperont leur logement à titre gratuit pendant six mois (jusqu'au 30 septembre 2006). Au-delà, s'ils restent, ils devront s'acquitter d'un loyer de 600 euros par mois.

Il s'agit donc de délibérer pour accepter la négociation, demander la subvention au Conseil Général nommer le Vice-Président, Jacques FERAUT, acquéreur (puisque le Président fait, lui, office de notaire) et annuler la demande de subvention faite pour la construction du hangar.

L'Assemblée valide l'ensemble de ces données à l'unanimité.

XI. Dotation de Développement Rural :

Ainsi qu'il l'avait annoncé lors de la réunion du bureau, Monsieur le Président est en possession du montant de la DDR demandée par la CCCA pour les projets de bâtiments : l'estimation se monte à 1 210 000 euros pour la création de 8 logements (sur Aulon, Latoue et Boussan) et d'un gîte de groupe (Saint-Elix-Ségla).

Monsieur CABE s'interroge sur le rendement réel d'un gîte de groupe.

XII. Avenant à la police d'assurance :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un avenant à la police d'assurance est nécessaire pour les 2 logements de Cassagnabère-Tournas ainsi que pour le nouveau matériel qui va être acheté.

L'Assemblée valide à l'unanimité l'avenant à la police d'assurance.

XIII. Dématérialisation :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la dématérialisation (mise sous informatique des données), il doit autoriser par délibération le Centre de Gestion à communiquer les renseignements concernant les agents à la CNRACL.

L'Assemblée valide à l'unanimité.

XIV. Achat d'un ordinateur et d'une imprimante :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'achat d'un ordinateur et d'une imprimante s'avère nécessaire. Le devis s'élève à 1 122 euros HT pour l'ordinateur et 91 euros HT pour l'imprimante, soit un montant total de 1 213 euros HT.

Il faut donc délibérer pour l'achat et pour la demande de subvention au Conseil Général.

Cet achat est validé à l'unanimité.

AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Projet de reprise du MOURTIS par la Communauté de Communes de Saint-Béat :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le projet de reprise de la station de ski du Mourtis par la Communauté de Communes de Saint-Béat et souligne que l'ensemble des Communautés de Communes a été sollicité pour apporter un soutien financier à ce projet.

Il ajoute qu'il a déjà exprimé aux personnes concernées que la CCCA ne pouvait s'engager s'il n'y avait pour elle aucune retombées. Or, sa situation géographique ne permet justement pas de retombées par rapport à cette station de ski. Sa participation ne sera possible que s'il y a une contrepartie. Monsieur le Président propose que la station offre un forfait de 2 euros par jour pour les scolaires, au lieu de 12 euros.

Il précise que le déficit d'exploitation des trois premières années a été estimé à 180 000 euros par an ; la Communauté de Communes de Saint-Béat s'engage à compenser à hauteur de 50 %.

Monsieur FOUGERON demande quel autre mode d'aide pourrait être envisagé. Monsieur le Président lui répond qu'il n'en voit aucun autre car la CCCA n'aura aucune retombée par rapport à la station de ski.

Par ailleurs, la balle est avant tout dans le camp des instituteurs qui devront accepter d'accompagner les enfants lors de ces sorties.

Avenir de la MARPA :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, l'an dernier, une subvention d'équilibre de 10 000 euros avait été votée mais n'a pas été versée.

Il ajoute que la MARPA est aujourd'hui confrontée à un problème lié à la pérennisation des emplois aidés qui engendre une perte de recette d'un montant de 30 000 euros. A cela s'ajoute la réactualisation des salaires du personnel. Cette année, le Conseil d'Administration a décidé de relever le montant des loyers pour parvenir à l'équilibre. Mais il ne pourra le faire chaque année, sous peine de voir la majorité des résidents se trouver dans l'incapacité de payer.

Mais la question de l'avenir de la MARPA se pose : le souhait du Conseil d'Administration serait que la collectivité prenne en charge le devenir de la MARPA.

Monsieur le Président évoque la réunion du bureau au cours de laquelle deux théories se sont affrontées : la première serait de laisser la MARPA sous la forme d'une association et de la subventionner, la seconde consisterait à faire gérer directement la MARPA par la collectivité (budget annexe).

Monsieur le Président précise qu'au niveau national, il y a équivalence entre les deux modes de gestion mais que les MARPA associatives ont, dans l'ensemble, davantage de problèmes.

Monsieur MAILHO demande quel est l'intérêt pour une MARPA d'être gérée par une association. La réponse est que l'on peut y intégrer des sociaux-professionnels.

Madame REY souhaiterait connaître, dans l'hypothèse où le personnel de la MARPA serait géré par la CCCA, le coût de fonctionnement supplémentaire que cela générerait.

Monsieur le Président précise que cela ne changerait rien, si ce n'est la création d'un budget annexe pour la MARPA.

Monsieur SOULA fait remarquer que, quelle que soit la solution envisagée, on sait d'ores et déjà qu'il y aura un déficit.

Monsieur CABE fait remarquer que le bilan de la MARPA devrait être contrôlé avec davantage de sérieux et qu'il mériterait d'être analysé par un véritable professionnel.

Monsieur DE GALARD suggère de créer un groupe de travail qui réfléchirait à la pertinence des deux systèmes (gestion associative et gestion collective).

Monsieur SOULA demande si le Conseil d'Administration actuel de la MARPA permettrait à la CCCA de verser une subvention. La réponse est négative puisque, actuellement, le Président de la MARPA est celui de la CCCA et son trésorier, le Vice-Président. Il faudrait donc changer le Président et le trésorier de la MARPA.

Monsieur CABE suggère alors la création d'un CIAS.

Monsieur le Président lui répond que cela n'était pas possible car la CCCA possède déjà la compétence « action sociale ».

Monsieur le Président demande s'il y a des volontaires pour étudier la question et précise qu'il aura d'ici peu des renseignements sur l'ensemble des MARPA gérées par des collectivités.

Monsieur CABE se porte volontaire pour faire partie du groupe de travail. Il demande par ailleurs si les loyers peuvent être fixés en fonction des revenus. Monsieur le Président lui répond que cela n'est pas possible directement mais que l'on peut augmenter les loyers et aider les personnes en difficulté.

Monsieur CABE intervient par rapport à l'association Tremplin, sur la question du contrat « temps libre » ainsi que sur la nécessité d'avoir une réflexion sur l'avenir social du canton.

Monsieur le Président fait remarquer que le terrain de la propriété Bergès que vient d'acquérir la CCCA pourrait éventuellement permettre l'installation de locaux pour Tremplin.

En ce qui concerne le contrat temps libre, il ne s'agit que d'un problème de compétences : il ne peut pas être à la fois communal et intercommunal, ce qui signifie que s'il est pris en charge par la CCCA, les communes qui en possédaient déjà un en seront dessaisies.

Toutes ces questions mériteront une analyse plus approfondie dans les mois à venir.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président lève la séance à 24 h 00.
